

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 17/114/2008 – ÉFAI  
19 décembre 2008

AU 347/08      Craintes de torture et d'autres formes de mauvais traitements

CHINE      Nami Jhaba (h), 41 ans, Tibétain

---

La police a procédé à l'arrestation de Nami Jhaba, ancien moine tibétain, le 19 avril. Depuis, cet homme est détenu au secret. Récemment, des policiers ont rendu certains de ses effets personnels à sa famille. Il est donc à craindre qu'il ne soit torturé ou victime d'autres formes de mauvais traitements.

Le 7 décembre, des policiers se sont rendus au domicile de sa sœur, dans la préfecture de Daofu (région autonome du Tibet), et lui ont donné certaines de ses affaires, dont une amulette religieuse. Dans la culture tibétaine, l'abandon de cet objet signifie que son propriétaire ne contrôle plus son corps physique. Ainsi, il est possible que Nami Jhaba soit torturé ou se trouve dans un état grave. La police a indiqué à sa sœur qu'une décision émanant du gouvernement central était attendue à son sujet. D'après des sources locales, Nami Jhaba a été arrêté parce qu'il était soupçonné de « *divulgation de secrets d'État* » et a d'abord été détenu dans la préfecture de Kangding, puis à Chengdu (province du Sichuan), avant d'être de nouveau transféré dans la préfecture de Kangding. On ignore s'il a pu consulter des avocats.

Il semble que la détention de Nami Jhaba soit directement liée au fait qu'il ait tenté de remettre à un journaliste étranger une vidéo tournée en mars, dans laquelle on pouvait voir des centaines de policiers qui tiraient sur des moines du monastère de Langque et d'autres Tibétains manifestant dans ce monastère, avant de procéder à leur arrestation. Le 9 avril, au cours d'un entretien accordé à un journaliste de Radio Free Asia, Nami Jhaba a déclaré qu'il craignait d'être arrêté par les autorités.

Nami Jhaba a été moine au monastère de Langque. Il a déjà été arrêté deux fois à la suite de manifestations de moines et de l'affichage de slogans antigouvernementaux dans ce monastère.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un mouvement de protestation s'est répandu dans la région autonome du Tibet et les zones environnantes peuplées de Tibétains en mars et avril 2008. Plus d'un millier de personnes ont été arrêtées arbitrairement dans le cadre de la répression qui s'en est suivie.

Les autorités inculpent les personnes qui exercent leur droit à la liberté d'expression et de réunion d'infractions définies en termes vagues, telles que « *divulgation de secrets d'État* », « *subversion* » ou « *atteinte à la sûreté de l'État* ».

Amnesty International a recueilli des informations sur l'usage répandu de la torture et d'autres formes de mauvais traitements dans les prisons et les centres de détention, relevant notamment des passages à tabac et l'utilisation de matraques électriques. La Chine a ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1988 et dispose de lois nationales visant à éliminer ces pratiques. Toutefois, la torture et les autres formes de mauvais traitements en détention demeurent monnaie courante. En novembre 2008, le Comité des Nations Unies contre la torture a exprimé sa préoccupation au sujet d'informations faisant état de violations en détention et du manque d'investigations concernant ces atteintes. Un nombre élevé de morts en détention, qui pourraient être liées à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, avaient notamment été signalées.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en mandarin ou dans votre propre langue) :**

- appelez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Nami Jhaba, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction universellement reconnue ;
- exhortez-les à veiller à ce que cet homme ne soit pas torturé ;
- demandez-leur instamment d'indiquer son lieu de détention ;
- priez-les de veiller à ce qu'il soit autorisé à entrer en contact avec ses proches, à bénéficier des services d'un avocat qu'il aura choisi et à recevoir tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

**APPELS À :**

Président du gouvernement populaire de la région autonome du Tibet :

Qiangba PUNCOG Zhuren  
Xizang Zizhiqu Renmin Zhengfu  
1 Kang'angdonglu  
Lasashi 850000  
Xizang Zizhiqu, Chine

**Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur,***

Premier ministre de la République populaire de Chine :

WEN Jiabao Guojia Zongli  
The State Council General Office  
2 Fuyoujie  
Xichengqu  
Beijingshi 100017

République populaire de Chine

**Fax : +86 10 65961109 (via le ministère des Affaires étrangères)**

**Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Premier ministre,***

Ministre de la Sécurité publique :

MENG Jianzhu Buzhang  
Gong'anbu  
14 Dongchang'anjie  
Dongchengqu  
Beijingshi 100741

République populaire de Chine

**Fax : +86 10 63099216 (l'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile ; merci de vous montrer persévérants)**

**Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,***

**COPIES À :**

Secrétaire du Comité de Parti pour la Région autonome du Tibet :

ZHANG Qingli Shuji  
Zhonggong Xizang Zizhiqu Weiyuanhui  
Lasashi, Xizang Zizhiqu, Chine

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République populaire de Chine dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 29 JANVIER 2009, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**